

Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

ID: 077-217702158-20230320-02023_05-DE

Reçu en préfecture le 24/03/2023 Publié le 27 Nors 2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26 Votants : 29	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 3		

Date de la convocation :10 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN,

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Mylène

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique -BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick -CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard -TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.BOURDEILLE Christian à Mme MASSON Isabelle - Mme BADOZ-GRIFFOND à M. MONGIN Claude -M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Jean-Paul GARCIA ROBIN.

BELIBERATION N° 02023_05:

Personnel communal : Création d'un emploi nermanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la nécessité de renforcer les équipes d'encadrement des accueils de loisirs de la commune ;

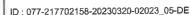
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation afin de renforcer les équipes d'encadrement des accueils de loisirs de la commune :

Publié le





Décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation (filière animation – cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - catégorie C) à temps non complet ; la durée hebdomadaire de service étant fixée à 7 heures, afin de renforcer l'équipe d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune sur les plages horaires les plus fréquentées ;

Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - grade d'adjoint d'animation ;

Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code de la fonction publique;

Dit que le contrat à durée déterminée pourra éventuellement être renouvellé, dans la limite d'une durée totale de 2 années, lorsque, au terme de la durée fixée au 3° alinéa de l'article L332-14 du Code de la fonction publique susvisé, la procédure de recrutement destinée à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir ;

Dit que l'agent contractuel éventuellement recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les missions suivantes : encadrement de groupes d'enfants ou d'adolescents au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la commune.

Dit que l'agent recruté devra justifier d'une qualification reconnue par l'arrêté du 9 février 2007, modifié le 20 novembre 2020, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité;

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint d'animation ;

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.

Maire.

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance, Mylène ROUSSEL

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.